

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, L'ARRÊT DES VEHICULES ET LE CONTRÔLE D'ACCES DES EXPOSANTS ET VISITEURS A UN VIDE GRENIER RUE LEO FERRE, RUE DE MAURYS, PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE ET PARKING DU COLLEGE

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'adaptation à la posture Vigipirate « Automne hiver 2021-Printemps 2022 » sur instruction du 14 Décembre 2021 du Premier Ministre et telle que définie par la circulaire Préfectorale du 15 Décembre 2021.

Vu l'application des circulaires du dispositif VIGIPIRATE du Cabinet de la Préfecture de la Haute - Garonne – SIRACED/ PC,

Vu le rappel de Monsieur le Ministre de l'intérieur rappelant la persistance d'un niveau élevé de la menace terroriste qui pèse sur le territoire national et exige le maintien d'une forte vigilance sur un plan général mais plus spécifiquement lors des rassemblements de personnes sur la voie publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 2022 et notamment son article 2 portant obligation du port d'un masque de protection dans les marchés de plein vent, brocantes et vide-greniers du département de la Haute-Garonne,

Vu la demande en date du 12 février 2022 de l'association du Comité des Fêtes dont le siège social se situe à la mairie de Gratentour,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement d'un vide grenier visé par cette demande, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2022/17 du 16 février 2022.

Article 2 : Afin de permettre à l'association du Comité des Fêtes d'organiser un vide grenier en toute sécurité sur la voie publique les 26 et 27 Mars 2022, la circulation, le stationnement et l'arrêt de véhicules des visiteurs seront interdits sur le parking de la salle polyvalente ainsi que sur le parking du collège de 8 h 00 à 19 h 00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera uniquement autorisé sur les parkings du stade municipal et de la salle polyvalente rue de Maurys et face au centre commercial du Château.

Article 4 : La signalisation réglementaire et des barrières de protection seront mise en place et entretenues par les services techniques de la commune de Gratentour.

Article 5 : **Contrôle d'accès** : La signalisation réglementaire, un contrôle d'accès, des barrières et des protections passives des participants à cette manifestation, en conformité avec les directives de la posture Vigipirate et protocole sanitaire, seront mises en place sous le contrôle de la police municipale.

L'organisateur veillera au filtrage des personnes et des véhicules des exposants, avec une inspection visuelle des véhicules et demande d'ouverture si nécessaire des manteaux et vestes des participants.

Une autre protection passive, constituée par un dispositif fixe de type barrières, pouvant être manœuvrés sous la responsabilité exclusive de l'organisateur, sera positionné à l'entrée du parking face à l'entrée principale de la salle polyvalente.

.../...

N°2022/21

Article 6 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/ h sur toute les voies de circulation rue de Maurys en périphérie de la manifestation

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente du Comité des Fêtes,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 23 février 2022.



Le Maire,


Patrick DELPECH